

L'IMPÔT UNIQUE SUR LE CHANT CHORAL

Il était jadis une république nommée Choralie parce qu'on y chantait beaucoup, et où les lois fiscales étaient d'une complexité à ce point inouïe qu'elles causaient grand tourment à la fois aux contribuables et aux fonctionnaires. Un beau jour, un esprit inventif proposa de les abolir et de les remplacer par un article unique ainsi rédigé: «*Tout chanteur sera redevable d'une taxe annuelle de dix pièces d'or*». L'auteur de ce texte fut couvert de louanges, tant il alliait merveilleusement la simplicité, la justice et le rendement.

Le ministre des Finances, après avoir vanté au Parlement le génial projet, se fit l'interprète des scrupules de son collègue de la Défense nationale pour déclarer solennellement qu'il exigeait que soient exemptés les militaires appelés à chanter en marchant au pas et à exécuter l'hymne national. Le lendemain, c'est un député de la gauche qui demandait une réduction de la taxe en faveur de ses militants, en vertu de leur inaliénable droit acquis à chanter l'Internationale, symbole des luttes passées. La semaine suivante, le parti religieux estima que les chantres des offices devaient être exonérés, non point partiellement mais totalement. Mais c'était là ne pas tenir compte de l'usage mixte qu'ils faisaient de leur organe, chantant motets et passions ailleurs qu'aux offices, et l'on négocia une exception à l'exception.

Un esprit éclairé alla plus loin et estima que l'impôt devait refléter un réel projet de société, et donc favoriser les rares et authentiques voix de soprano, alto, ténor et basse; celles-ci devaient donc être moins imposées que les surnuméraires barytons et mezzos. Un modéré aux idées sociales avancées fit part ensuite de ses scrupules de conscience : il lui semblait juste d'imposer moins ceux qui ne pouvaient plus pleinement profiter d'une voix devenue cassée ou chevrotante, et il proposa un taux dégressif tenant compte de l'âge du redevable et de la puissance de son organe. Il en résulta que lorsque le projet fut finalement voté, il ne comptait plus un seul article, mais bien mille quatre cent vingt-trois !

La suite coule de source. Chacun dut être porteur en permanence d'une carte d'identité fiscale portant sa photographie au recto et décrivant par le

détail au verso sa situation vocale. Les cas de fraude se multiplièrent, jusqu'aux plus hautes sphères de l'Etat : un ministre soi-disant non-chanteur fut convaincu de s'être égosillé sous la douche, en compagnie qui plus est, et un autre fut pris à chanter tantôt ténor, tantôt basse, quand il ne payait qu'une seule taxe. L'administration dut mettre sur pied des brigades volantes de vérificateurs chargés de contrôler la situation fiscale des citoyens surpris à pousser la sérénade, et le cas échéant de dresser procès-verbal à leur charge. On créa un corps d'inspecteurs d'élite possédant la compétence d'auditionner les redevables, et même d'identifier les styles exécutés.

On n'oublia pas de motiver la crème de ces fonctionnaires sur qui repose, rappelons-le, la juste perception de l'impôt, par quelques primes et incitants, une prime de pénibilité pour la musique contemporaine, une prime de risque pour les agents chargés du contrôle des contreténors, et même une prime d'oreille absolue dont bénéficièrent surtout quelques malentendants membres du parti au pouvoir.

On s'aperçut cependant que certains individus étaient à ce point dénués de sens civique qu'ils essayaient d'éluder l'impôt en s'abstenant totalement de chanter. On ne put remédier à ces abus qu'en amendement la loi: désormais tout citoyen âgé de seize ans était irréfragablement présumé chanter et devait acquitter la taxe, même s'il était muet comme une carpe ou comme notre voisin de pupitre.

Cependant, le royaume voisin, grand fabricant de lutrins, partitions et autres diapasons, constatant une baisse sensible de ses exportations en Choralie, dressa en guise de représailles une barrière douanière contre l'importation des moules à gaufres, sur lesquels reposait l'économie choralienne. Cela occasionna une terrible crise économique et des troubles sociaux qui causèrent la chute du régime, mais ça, c'est une autre histoire ! Tant il est vrai que le clientélisme et les intérêts particuliers sont la source principale de la complication et de l'impraticabilité de nos lois, du sommet de l'Etat aux règlements de nos chorales...